



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

infirmiers libéraux

Question écrite n° 83007

Texte de la question

M. Jean Dionis du Séjour attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les problèmes de prise en charge de malades lourds par les SSIAD. La Fédération nationale des infirmières s'inquiète du manque de prise en charge de malades lourds dans le cadre de SSIAD. Le budget semble insuffisant et les SSIAD refusent de prendre en charge le malade. La prise en charge s'effectue dans ce cas par l'infirmière libérale. Les hausses successives du prix du pétrole et les augmentations du prix des carburants qui les ont suivies influencent de nombreux métiers parmi lesquels les infirmières. Cette situation est particulièrement préoccupante en milieu rural compte tenu de l'importance des distances parcourues. En même temps, les forfaits déplacement n'ont pas subi de revalorisation. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'améliorer la prise en charge des malades lourds et revaloriser le forfait déplacement.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient de l'importance du travail des infirmiers et infirmières libéraux, notamment pour le maintien à leur domicile des personnes âgées. Il est conscient également des enjeux qui s'attachent au maintien d'une bonne répartition de ces professionnels sur l'ensemble du territoire. Il est enfin convaincu de la nécessité de faire évoluer l'exercice de ces professionnels vers davantage d'autonomie et un champ de compétence élargi. L'enquête de représentativité, qui va déterminer les syndicats autorisés à négocier la convention entre la profession et l'assurance maladie, est en voie d'achèvement. Ses conclusions seront connues au plus tard le 16 octobre. Le ministre a demandé au directeur général de l'UNCAM d'entamer très rapidement après cette date des négociations avec les syndicats qui seront reconnus représentatifs. Au-delà du champ strictement conventionnel, le Gouvernement répond à la demande de la profession de disposer d'un ordre professionnel. La proposition de loi examinée le 13 juin par l'Assemblée nationale a été adoptée en première lecture par le Sénat le 5 octobre. Il entend, par ailleurs, proposer des mesures concrètes en faveur de la reconnaissance d'un champ de compétence élargi pour la profession en inscrivant dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 le droit de prescription des dispositifs médicaux par les infirmiers.

Données clés

Auteur : [M. Jean Dionis du Séjour](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83007

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2006, page 448

Réponse publiée le : 24 octobre 2006, page 11132